

# AIDE AGEFIPH

## CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION / REPRISE D'ENTREPRISE

*Accompagner une personne handicapée dans la création / reprise d'une activité.*

### ? DESCRIPTIF

Cette prestation a pour finalité d'accompagner et de faciliter la création et la reprise d'entreprise par une personne en situation de handicap.

### 👤 BÉNÉFICIAIRES

Toute personne en situation de handicap, bénéficiaire de [l'Art. L 5212-13 du code du travail](#) ou ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap et ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

### PRESCRIPTEURS

**Il s'agit d'une prestation prescrite.**  
**Le bénéficiaire ne peut la mobiliser directement.**  
**Le bénéficiaire s'adresse sur son territoire à un des prescripteurs : Pôle Emploi, CAP Emploi ou Mission Locale.**

### À QUI S'ADRESSER ?

**Délégation Régionale Hauts-de-France de l'AGEFIPH**  
08 00 11 10 09 - [hauts-de-france@agefiph.asso.fr](mailto:hauts-de-france@agefiph.asso.fr)  
[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

**ou un de ses partenaires :**  
CAP Emploi, Pôle Emploi ou Mission Locale

### FINANCEURS

Prestation financée par l'AGEFIPH.

Régime général	Régime agricole	Indépendant	Agent de la fonction publique
OUI	OUI	OUI	NON

**Mobilisable pendant l'arrêt de travail : NON**

## AIDE AGEFIPH CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION / REPRISE D'ENTREPRISE

*Accompagner une personne handicapée dans la création / reprise d'une activité.*

### DÉROULÉ DE L'ACTION

#### **Prescription**

La demande de prestation est faite par le prescripteur.

#### **Modalités de mise en œuvre et contenu de la prestation**

Cette prestation comprend :

- L'accompagnement par un prestataire spécialiste de la création d'entreprise sélectionné par l'AGEFIPH, avant et pendant la création ou la reprise d'une entreprise.
- Le suivi par un prestataire spécialiste de la création d'entreprise sélectionné par l'AGEFIPH, après la création peut être proposé selon les besoins.
- Une micro-assurance est proposée aux personnes en situation de handicap, bénéficiaire de la prestation, par un prestataire sélectionné par l'AGEFIPH.  
Elle comprend quatre garanties : multirisque professionnelle, responsabilité civile professionnelle, prévoyance (accident, maladie) et santé (soins médicaux, dentaires et hospitalisation).



### BON À SAVOIR

**L'AGEFIPH n'intervient pas à titre rétroactif.**

La personne en situation de handicap peut également être bénéficiaire d'une aide financière :

- [AGEFIPH afin de participer au financement du démarrage de l'activité lors de la création ou de la reprise d'une activité par une personne handicapée.](#)